



Veuve, veuf et orphelin de guerre

Si votre conjoint est "Mort pour la France", au cours d'une guerre ou en opération extérieure, vous êtes veuf, veuve de guerre, et vos enfants sont orphelins de guerre.

L'Office national des combattants et des victimes de guerre vous accompagne dans toutes les démarches utiles pour vous et votre famille.

Quels sont vos droits ?

Vos aides



Il existe des aides pour vous soutenir en cas de difficulté. L'accompagnement administratif et social est aussi et surtout un accompagnement humain.

N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous auprès de votre service de proximité.

Adoption par la Nation

Dans le cas où vous ne pouvez plus subvenir à l'éducation de vos enfants de moins de 22 ans, vous pouvez les faire adopter par la Nation.

 FAIRE LA DÉMARCHE

Aide financière

L'ONaCVG peut, selon les cas, vous aider à la prise en charge de certaines dépenses.

 FAIRE LA DÉMARCHE

Reconversion

L'ONaCVG peut vous aider à entreprendre une démarche de reconversion.

 FAIRE LA DÉMARCHE

Votre conjoint est décédé



Vous pouvez effectuer des démarches pour votre conjoint décédé afin de lui conférer la mention "Mort pour la France" ou "Mort pour le service de la Nation".

Mention "Mort pour la France"

Toutes les victimes des conflits contemporains peuvent y prétendre.

[FAIRE LA DÉMARCHE](#)

Mention "Mort pour le service de la Nation"

Un militaire ou un agent public tué en raison de ses fonctions ou de sa qualité.

[FAIRE LA DÉMARCHE](#)

Carte de veuve

Cette carte est destinée aux veufs et veuves dont le partenaire était titulaire d'une PMI, d'une carte du combattant ou d'un Titre de Reconnaissance de la Nation.

[FAIRE LA DÉMARCHE](#)